



DICRIM

Le Guide pratique des Risques majeurs

DOCUMENT
À CONSERVER

DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL
SUR LES RISQUES
MAJEURS

ENSEMBLE APPRENONS
LES BONS RÉFLEXES



Édito

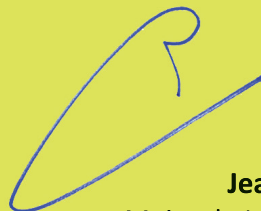
Madame, Monsieur, Cher(e) Latignacien(ne),

Vous allez découvrir dans ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, les risques naturels et technologiques qui pourraient un jour menacer notre commune, et les mesures de prévention et de sauvegarde qui en découlent. Avoir conscience du danger peut en effet permettre de mieux s'en prémunir.

Ces risques majeurs, définis comme des événements dangereux ou “aléas”, peuvent avoir des conséquences diverses sur la vie d’une collectivité, les personnes et les biens. Même si la probabilité que surviennent de tels événements est faible, il paraît essentiel que vous soyez informés et mieux préparés à y faire face.

L'objectif de cette brochure, dont la publication est obligatoire au regard de la loi, est de sensibiliser l’ensemble de nos concitoyens à ces risques et de livrer un rappel des attitudes et précautions à observer. Parce que savoir, c’est déjà se protéger...

Je vous invite donc à prendre connaissance de ce DICRIM et à le conserver soigneusement.



Jean-Paul MICHEL

Maire de Lagny-sur-Marne

Président de la Communauté d’Agglomération de Marne et Gondoire

Sommaire

Bons réflexes à tenir	p.4
Le risque de transports de matières dangereuses	p.6
Le risque industriel	p.8
Le risque tempête	p.10
Le risque mouvement de terrain	p.12
Le risque inondation	p.14
Les risques courants (canicule, neige, incendie, intoxication au monoxyde de carbone)	p.16
Pompiers	p.18
Les numéros utiles	p.20



DICRIM - Une publication de la ville de Lagny-sur-Marne
2, place de l'Hôtel de Ville - 77400 Lagny-sur-Marne

- Directeur de la publication : Jean-Paul MICHEL (Maire de Lagny-sur-Marne)
- Imprimé en France par l'Imprimerie ACI (Neuilly-sur-Marne - 01 43 08 63 63)
- Publication municipale tirée à 13 000 exemplaires

Remarques générales. Bons réflexes à tenir

Pour tous les risques majeurs, la Mairie de Lagny-sur-Marne est capable de :

- Proposer un hébergement d'urgence, un ravitaillement et un suivi social aux sinistrés si nécessaire;
- Faciliter les interventions des services de secours.

LES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ :

La Mairie de Lagny-sur-Marne suggère également de mettre en place des plans familiaux de mise en sûreté. Ces plans permettent à la population d'être active pour sa propre sécurité et facilitent les interventions.

Ces mesures sont décrites dans le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Lagny-sur-Marne propre à chaque risque présent sur le territoire de la Commune et dans les fiches réflexes de ses services.

Le signal d'alerte :

En cas d'événement grave, l'alerte est donnée à la population par les services de l'Etat et par ceux de la Ville. Selon la nature de l'événement, elle peut être transmise par différents moyens :

- > Sirènes
- > Messages diffusés par des véhicules sonorisés
- > Panneaux lumineux d'information
- > Automates d'appels de masse
- > Radio, télévision, site Internet
- > Tout autre moyen nécessaire

LE "PACK SÉCURITÉ" À PRÉPARER CHEZ SOI :

- Radio à piles, lampe torche... et piles !
- Matériel de confinement (ruban adhésif, serpillière pour colmater les bas de portes...)
- Nourriture et eau
- Vêtements et couvertures
- Papiers personnels
- Traitements quotidiens et médicaments d'urgence

PENSEZ À UN
"PACK SÉCURITÉ"
À LA MAISON !

CE QU'IL FAUT FAIRE :

- Mettez-vous à l'abri, rejoignez un local clos
- Fermez tout : fenêtres, portes, aérations, ventilations
- Tenez-vous informés : la radio vous indiquera les premières informations, les consignes de protection ou spécifiques décidées par le Préfet et l'ordre éventuel d'évacuation ou de confinement.

EN CAS D'ORDRE D'ÉVACUATION :

- Prenez les médicaments indispensables, les documents et les papiers importants, quelques vêtements chauds
- Fermez eau, gaz et électricité
- Fermez les portes à clef en partant
- Assurez-vous que personne dans le voisinage n'a besoin d'aide pour évacuer.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE :

- Rester dans votre véhicule
- Aller chercher vos enfants à l'école
- Rester près des vitres
- Téléphoner
- Fumer
- Entraver l'arrivée des secours sur les lieux du sinistre.

EN CAS D'ORDRE DE CONFINEMENT :

- Choisissez une pièce avec le moins d'ouvertures et d'entrées d'air (ex : salle de bains)
- Fermez toutes les fenêtres et les aérations
- Fermez l'arrivée du gaz
- Coupez le chauffage si besoin
- Munissez-vous des médicaments indispensables, de biscuits, d'eau.

QUAND L'ALERTE EST TERMINÉE :

- Attendez l'autorisation des autorités pour sortir des bâtiments
- En cas d'évacuation, ne réintégrez pas les locaux sans autorisation, ne rebranchez pas les réseaux sans autorisation
- Prévenez les autorités de tout danger observé.



Transport de matières dangereuses

Présentation du risque :

Le risque dans le cadre d'un transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de transports par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux : inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les mesures pour prévenir et limiter les conséquences :

- Hébergement d'urgence.
- Ravitaillement et assistance sociale pour les sinistrés en cas d'évacuation d'immeubles dans le ou les quartiers concernés.
- Faciliter les interventions des secours.
- Mobilisation éventuelle des services techniques.
- Assistance et conseils aux riverains pour constitution de leurs déclarations aux assurances et aide conséquente aux plus démunis.

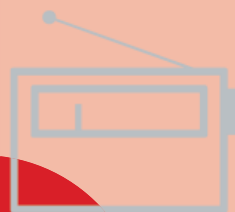
LES PRINCIPAUX DANGERS SONT :

- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produit dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion, par contact ou pollution
- L'explosion occasionnée par un choc, par des mélanges de produits avec risques de traumatismes directs par ondes de choc.

Le risque à Lagny-sur-Marne :

Une partie de la population est proche des différentes voies d'accès. La possibilité d'un passage de camion transporteur de matières dangereuses sur la commune est faible.

- *Transports par voies routières*
Départementales présentes sur la ville et la proximité de la RN 104
- *Transports par voies ferrées et navigables*
Pôle gare Lagny Thorigny
Port de Lagny-sur-Marne



**PENSEZ À ÉCOUTER
LA RADIO,
AFIN DE SUIVRE
L'ALERTE !**



CE QU'IL FAUT FAIRE :

Vous êtes témoin

- Protégez pour éviter un “sur-accident” : balisez les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faites éloigner les personnes à proximité.
- Ne fumez pas
- Donnez l’alerte aux Sapeurs Pompiers (18 ou 112)

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT :

- Ne touchez pas ou n’entrez pas en contact avec le produit (*en cas de contact : se laver et si possible se changer*)
- Quittez la zone de l’accident
- Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous (*les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le risque industriel*)

- Interrompez tous travaux et éteignez toute flamme, étincelle ou point chaud à proximité de la fuite.
- Éloignez toute personne du lieu de la fuite
- Prévenez, en dehors de la zone de danger, la brigade des Sapeurs-Pompiers (18 ou 112)

APRÈS :

- Si vous vous êtes mis à l’abri, aérez le local à la fin de l’alerte diffusée par la radio.

DANS TOUS LES CAS :

- Conformez-vous aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours et respectez les périmètres définis par les autorités.

Risque industriel

Présentation du risque :

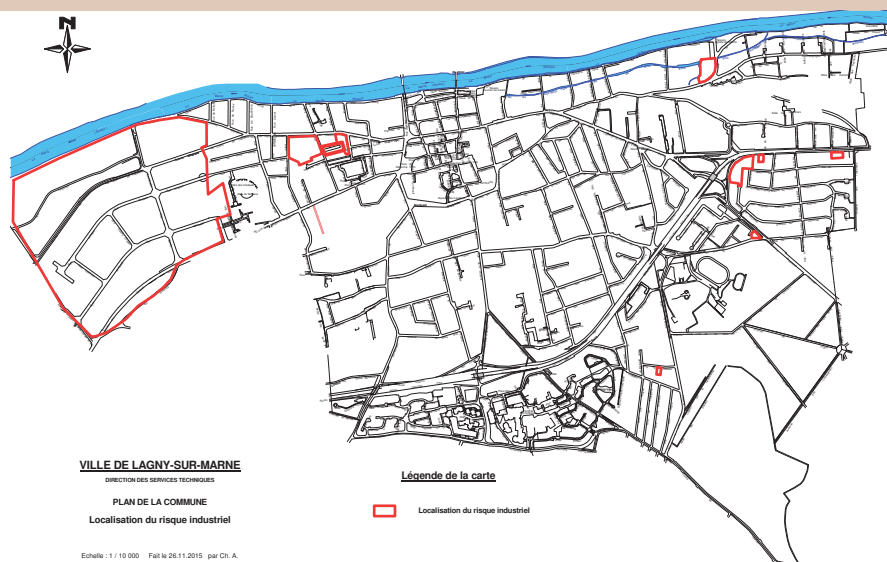
Ce risque établit la potentialité de survenue d'un accident majeur se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement, malgré les mesures de prévention et de protection prises.

Les mesures pour prévenir et limiter les conséquences :

- Hébergement d'urgence
- Ravitaillement et assistance sociale pour les sinistrés en cas d'évacuation d'immeubles dans le ou les quartiers concernés
- Faciliter les interventions des secours

Le risque à Lagny-sur-Marne :

Certaines installations classées sont soumises à des autorisations et des arrêtés de la Préfecture et du Conseil Départemental.





CE QU'IL FAUT FAIRE :

- Écoutez la radio (France Info 105.5 FM) et respectez les consignes des autorités.
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie.
- Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, confinez-vous en fermant et calfeutrant portes, fenêtres et aérations, ou quittez rapidement la zone à pied.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Un dispositif de prise en charge dans les écoles est prévu.
- Ne téléphonez pas afin de faciliter les communications des services de secours.

APRÈS :

- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous vous trouviez.

Risque tempête

Présentation du risque :

Les intempéries constituent des conditions climatiques qui peuvent mettre l'homme et son environnement en difficulté (vents violents, chutes de grêle, orages, fortes averses, chutes de neige, etc...)

Les mesures pour prévenir et limiter les conséquences :

- Renforcement des infrastructures.
- Suivi permanent de la météo par la Mairie.
- Arrêt progressif des activités à proximité des zones arborées et fermeture des parcs et jardins.

Le risque à Lagny-sur-Marne :

Des fortes pluies, du fait de l'imperméabilisation des sols, peuvent saturer le réseau d'assainissement et inonder la chaussée ou les sous-sols, rendant la circulation piétonne et automobile difficile. Les vents violents peuvent endommager des toitures, provoquer des chutes de tuiles ou des effondrements de cheminées. Des panneaux publicitaires peuvent également être emportés par les rafales de vent et des branches d'arbres peuvent être arrachées. Un vent est estimé dangereux lorsque sa vitesse atteint ou dépasse 80 km/h.



PENSEZ À ÉCOUTER
LA RADIO,
AFIN DE SUIVRE
L'ALERTE !



CE QU'IL FAUT FAIRE :

AVANT :

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être endommagés.
- Ne stationnez pas sous un arbre.

PENDANT :

- Limitez vos déplacements.
- Débranchez les appareils électriques.
- Ne vous engagez pas sur une voie immergée.
- Mettez-vous à l'abri.
- Respectez les consignes données par les agents de sécurité sur place

APRÈS :

- Signalez aux services spécialisés les arbres, les branches ou les objets menaçants
- Ne tentez pas de réparer ou de bâcher vos toitures par vous-même.

Risque de mouvement de terrain

Présentation du risque :

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol. Il varie en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Suite à une évolution naturelle ou sous l'action des activités humaines, la stabilité initiale des sols ou des massifs géologiques peut être remise en cause et aboutir à des déformations, ruptures, dissolutions ou érosions.

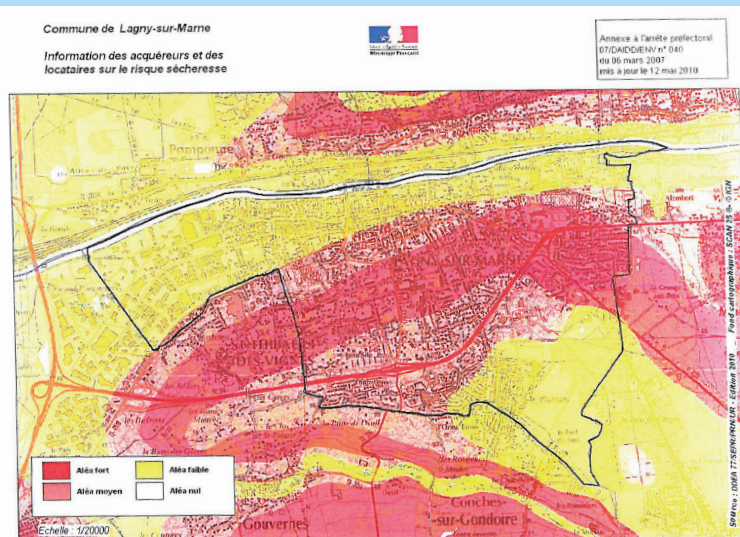
Les mesures pour prévenir et limiter les conséquences :

- Carte départementale des aléas "retrait gonflement" des sols argileux, élaborée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)

Le risque dans le département et à Lagny-sur-Marne :

Le département de Seine-et-Marne est particulièrement touché par le risque de retrait et de gonflement des sols argileux. De nombreux sous-sols sont composés d'argiles, ils absorbent l'eau (gonflement) puis l'eau se retire en période chaude (retrait), ce qui provoque un mouvement de terrain.

L'ampleur et la spécificité du phénomène de la sécheresse de l'été 2003 ont conduit le gouvernement à adopter des critères assouplis au titre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Une parution de l'arrêté est prévue à chaque reconnaissance dans le Journal Officiel.



PENSEZ À ÉCOUTER
LA RADIO,
AFIN DE SUIVRE
L'ALERTE !



CE QU'IL FAUT FAIRE :

En cas de mouvement de terrain

- Évacuez rapidement l'immeuble dès les premiers signes.
- N'utilisez pas les ascenseurs.
- Éloignez-vous de la zone dangereuse et ne revenez pas sur vos pas.
- Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé ni dans les bâtiments proches.
- Prévenez les secours au 18 ou 112.
- Respectez les consignes de sécurité données par les secours.
- En cas d'évacuation de votre domicile, recherchez un éventuel hébergement d'urgence personnel ou adressez-vous aux services municipaux.

QUAND L'ALERTE EST TERMINÉE :

- Attendez l'autorisation des autorités pour sortir des bâtiments
- En cas d'évacuation, ne réintégrez pas les locaux sans autorisation, ne rebranchez pas les réseaux sans autorisation
- Prévenez les autorités de tout danger observé



Risque inondation

Présentation du risque :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Les mesures pour prévenir et limiter les conséquences :

- Aménagement des berges.
- Maintien ou reconstitution des zones d'inondations.
- Amélioration des ouvrages hydrauliques.
- Entretien du lit et des berges.
- Prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

ACTIONS PRÉVENTIVES :

PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation)

• Le PPRI a été prescrit par un arrêté préfectoral dans la Seine-et-Marne. Il concerne la prévention du risque d'inondation lié aux crues de la Marne et vise à renforcer la sécurité des personnes, à limiter les dommages aux biens et aux activités, à éviter un accroissement des dommages dans le futur et à assurer le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'expansion des crues. Le PPRI prévoit des restrictions et des prescriptions à l'utilisation et à l'occupation des sols en fonction des zones réglementaires :

- les zones rouges d'aléa très fort où les nouvelles constructions sont interdites,
- les zones bleues (centres urbains) où les nouvelles constructions sont autorisées sous réserve de respecter certaines prescriptions,
- les zones blanches où aucune restriction n'est imposée.

Le risque à Lagny-sur-Marne :

Le risque d'inondation est principalement lié à la Marne. L'ensemble de la ville est sujet aux inondations, essentiellement sur les quais. Des repères de crues sont présents sur la commune. Une vigilance des montées des eaux est continuellement maintenue par les services compétents.

Les niveaux d'inondations maximum seront seulement atteints entre 12 et 24 heures après la mise en place du réseau d'alerte.

LA CRUE
AYANT OCCASIONNÉ LES
PLUS HAUTES
EAUX CONNUES EST CELLE
DE 1910
(CRUE CENTENNALE).



CE QU'IL FAUT FAIRE : si une crue est annoncée :

- Remontez dans les étages les objets auxquels vous tenez, les documents ou papiers importants, et en prévoyant les matériaux nécessaires à la mise hors d'eau des locaux inondables (batardeaux, planches, ciment ...) et au nettoyage après la décrue (pompes, jets d'eau sous pression, seaux...)
- Videz vos caves de tout élément pouvant occasionner une pollution (bidon d'huile, d'essence, de produits chimiques, pots de peinture...)
- Prévoir le stationnement de votre véhicule hors des zones inondables.
- Tenez-vous prêt à éventuellement évacuer les lieux.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Un dispositif de prise en charge dans les écoles est prévu.

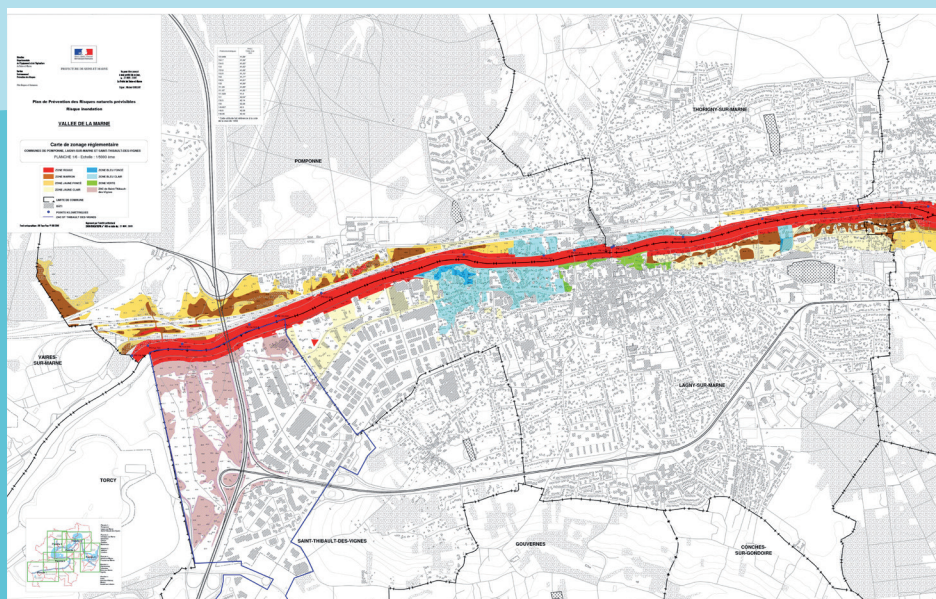
PENDANT :

- Montez à pied dans les étages sans prendre l'ascenseur.
- Coupez le gaz et l'électricité (en partie basse de l'immeuble).

- Obturez les ouvrants (portes, fenêtres, soupiraux, aérations) pouvant être atteints par l'eau.
- Écoutez la radio (France Info 105.5 FM) et respectez les consignes des autorités.
- Ne téléphonez pas afin de faciliter les communications des services de secours.

APRÈS :

- Ne réintégrez votre domicile que si les conditions sanitaires sont favorables.
- Ne rétablissez l'électricité que si votre installation a été vérifiée par votre fournisseur.
- Si vous sentez une odeur de gaz, sortez et prévenez ensuite les Sapeurs-Pompiers ou la Police Nationale.
- Faites l'inventaire des dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Risque courant



CANICULE

Présentation du risque :

A Lagny-sur-Marne, une journée est définie comme inhabituellement chaude quand la température ambiante à l'ombre dépasse les 30°C dans la journée. Le risque est accru si les températures nocturnes s'élèvent au-dessus de 21°C.

CE QU'IL FAUT FAIRE :

- Mouillez-vous la peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes et passez plusieurs heures chaque jour dans un endroit frais.
- Maintenez votre habitation à l'abri de la chaleur en fermant les volets par exemple.
- Buvez régulièrement de l'eau.
- Prenez des nouvelles de votre entourage et donnez-en également.
- Pour les personnes âgées, isolées ou handicapées, inscrivez-vous auprès du Centre Communal d'Action Sociale 01 64 12 17 99 (3 bis rue des Poids aux Lombards).
- En cas de prise de médicaments, n'hésitez pas à demander conseil à votre médecin traitant ou pharmacien.
- En présence d'une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, prévenez immédiatement les secours en composant le 15
- N'hésitez pas à consulter régulièrement la météo

NEIGE

Présentation du risque :

Les épisodes neigeux peuvent engendrer à Lagny-sur-Marne des problèmes de circulation routière et ferroviaire. Les transports et les déplacements en général sont fortement perturbés durant plusieurs jours. De nombreux moyens humains et matériels sont engagés par la commune pour minimiser ces nuisances.

CE QU'IL FAUT FAIRE :

- Mettez plusieurs couches de vêtements plus un coupe-vent imperméable.
- Mettez des chaussures de nature à éviter les chutes sur les sols glissants.
- Limitez vos efforts physiques.
- Chauffez votre logement sans le surchauffer et assurez-vous de sa bonne ventilation.
- Les surcharges électriques constituent un risque d'incendie lorsque plusieurs appareils de chauffage sont branchés sur une même prise.
- En présence d'une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, composez le 15.

PENDANT :

- Les riverains (locataires comme propriétaires) sont tenus de balayer ou gratter le trottoir sur toute la longueur de façade de leur immeuble, bâti ou non, sur une largeur suffisante pour permettre la circulation piétonne.
- Limitez tout déplacement inutile.



INCENDIE

Présentation du risque :

Habitation privée ou local professionnel ou public, chaque bâtiment de la Ville est concerné par le risque incendie. En France, un incendie se déclare toutes les deux minutes et il est estimé qu'un français sur trois sera victime d'un incendie au cours de sa vie.

CE QU'IL FAUT FAIRE :

- S'assurer de la présence réelle d'un départ de feu.
- Prévenir ou faire prévenir les Sapeurs-Pompiers au 18 ou les urgences européennes au 112 (ou le 114 qui éditera un fax ou sms d'urgence pour les sourds et malentendants)
- Ne pas toucher à main nue les poignées de porte, se protéger dans ce cas les mains avec un chiffon
- S'abaisser pour être le plus près du sol et de son air sain
- Tenter l'extinction sans prendre de risque ou évacuer ou faire évacuer en refermant les portes derrière soi.

COMMENT S'EN PRÉMUNIR :

- Installer des détecteurs de fumée au sein de son habitation, prioritairement au plafond dans les circulations (couloirs et escaliers) plutôt que dans les pièces fermées (salle de bains, cuisine). Les détecteurs de fumée sont vendus en grandes surfaces, magasins de bricolage et doivent impérativement comporter la mention norme EN 14 604.



INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE

Présentation du risque :

L'intoxication au monoxyde de carbone se produit après l'inhalation d'un gaz, le monoxyde de carbone. Ce gaz est particulièrement toxique et l'intoxication au CO2 est la cause la plus répandue d'empoisonnement mortel dans de nombreux pays.

Inodore, incolore, insipide et non irritant, le monoxyde de carbone est particulièrement difficile à détecter pour les personnes exposées.

CE QU'IL FAUT FAIRE :

- Aérez immédiatement les locaux en ouvrant les portes et les fenêtres.
- Arrêtez si possible les appareils à combustion.
- Évacuez au plus vite les locaux et bâtiments.
- Appelez les secours.
- Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des sapeurs pompiers.

LES PREMIERS SIGNES :

- Maux de tête, nausées, malaises et vomissements peuvent être le signe de la présence de monoxyde de carbone dans votre logement.



Numéros utiles

SAPEURS-POMPIERS

SAMU

**POLICE NATIONALE
(COMMISSARIAT DE LAGNY-SUR-MARNE)**

SOS MÉDECINS

URGENCES

CENTRE ANTI-POISON (PARIS)

MAIRIE DE LAGNY-SUR-MARNE

**PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
(RUBRIQUE "DÉFENSE ET PROTECTION CIVILE")**

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE LA PROTECTION CIVILE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT (DIREN)

MÉTÉO FRANCE

**BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES (BRGM)
ILE-DE-FRANCE**

GRDF (NUMÉRO D'URGENCE ODEUR, FUITE DE GAZ)

CRUES



01 60 07 87 30 ou **18**

15

01 64 12 68 68 ou **17**

08 25 33 36 15

114

01 40 05 48 48

01 64 12 74 00

01 64 71 77 77

www.seine-et-marne.pref.gouv.fr

01 64 71 77 77

WWW.ILE-DE-FRANCE.ECOLOGIE.GOUV.FR

32 50 (0,34 € par minute) ou **WWW.METEO.FR**

01 69 75 10 25

0 800 47 33 33

WWW.VIGICRUES.GOUV.FR

CONTACTS

Ville de Lagny-sur-Marne • 01 64 12 74 00
mairie@lagny-sur-marne.fr
2, place de l'Hôtel de Ville • 77400 Lagny-sur-Marne

HORAIRES D'OUVERTURE :

Lun-Ven : 08h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30

Jeudi : 08h30 - 12h00

Samedi : 09h00 - 12h00

LES BONS RÉFLEXES

LES BONS RÉFLEXES AU TÉLÉPHONE :

En situation de danger ou témoin d'un accident,
il est fondamental de :

- donner l'alerte :

Elle permet l'envoi rapide des moyens de secours et d'assistance adaptée
sur les lieux.

- que dire au téléphone :

L'efficacité des secours dépend des informations données :

- > adresse précise du lieu du sinistre
- > circonstances (ce qui est arrivé)
- > ce que vous constatez
- > nombre et état des victimes
- > numéro de téléphone de l'appelant.



LAGNY
sur Marne

